



Région PACA

MARIGNANE, le 1^{er} décembre 2008

Monsieur Bernard ACCOYER
Président de l'Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75007 PARIS

Référence : respect du repos dominical - Marseille - Plan de Campagne
Objet : application de la loi par l'administration (décret 93-306 9/3/93 – 2008-1212 24/11/08)
perte d'emplois non-salariés et salariés, nombre de liquidations judiciaires.
nombre de disparitions de points de vente du commerce de proximité.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur d'attirer une nouvelle fois votre attention sur le fait qu'une déréglementation du repos dominical sera l'acceptation d'un désordre économique en tout genre dans notre état de droit.

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a délivré des autorisations irrégulières de dérogation au repos dominical et ce : après l'annulation de ces dérogations par le Conseil d'Etat du 9 décembre 2005, parfois même à des établissements implantés en toute illégalité sur la zone de Plan de Campagne alors qu'ils n'ont jamais sollicité d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la C.D.E.C.

En violation du décret 93-306 du 9 mars 1993, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône n'a jamais établi la liste, par commune, de tous les commerces de détail (comprenant les hards discounts) et de prestataires de services à caractère artisanal de moins de 300 m².

L'Observatoire départemental d'équipement commercial a pour mission :

«1) d'établir, par commune et par grandes catégories de commerces, un inventaire des équipements commerciaux

2) d'établir, par commune, la liste des magasins de commerce de détail et des prestataires de services à caractère artisanal d'une surface de vente inférieure à 300 mètres carrés.

3) d'analyser l'évolution de l'appareil commercial.

Le secrétariat de l'observatoire est assuré par le secrétaire de la C.D.A.C. »

Aucun recensement et analyse sérieuse sur le nombre de disparitions des petites entreprises après les ouvertures du dimanche des grandes surfaces (hypermarchés, supermarchés de Plan de Campagne et de la zone de chalandise), les pertes d'emplois non salariés et salariés, les pertes de points de vente du commerce de proximité, enfin le nombre de mètres carrés réalisés par les hards discount de moins de 300 m².

Pour ces raisons, nous vous sollicitons pour que l'examen de la loi de déréglementation du repos dominical soit reporté, le temps que les listes par commune des magasins de commerce de détail et des prestataires de services à caractère artisanal d'une surface de vente inférieure à 300 mètres carrés soient réalisées dans le département des Bouches du Rhône (et dans tous les départements) afin de connaître les véritables effets de cette déréglementation sur le commerce de proximité depuis l'ouverture dominicale des hypermarchés et supermarchés de Plan de Campagne et de sa zone de chalandise.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

P.J.

Réponse CADA 4 mai 2007